

NUMERO : 2026-080

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de signature du pouvoir du Maire,

Vu l'intérêt de requalifier et produire des espaces publics de qualité en développant le « street-art » dans la commune,

Considérant les orientations de la ville dans le domaine de la culture urbaine,

Considérant la nécessité de contractualiser le prêt gracieux d'un mur situé place des Trois Noyers (parcelles AK10447 et AK10625) pour la création d'une œuvre de « street-art », afin de mettre en valeur l'environnement au sein du quartier « Les Chardonnerettes » et lutter contre les dégradations,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention avec Monsieur Frédéric BERDAH, gérant de la société CHARDOS IMMOBILIER adressée 12 Chemin de la Croix de l'Evangile – 95580 Andilly et propriétaire du centre commercial situé Place des Trois Noyers à Sarcelles, cadastré AK10447 et AK10625 ayant pour objet le prêt gracieux d'un mur situé place des Trois Noyers, rue des Chardonnerettes pour la réalisation d'une fresque « street-art » et d'autoriser la signature de ladite convention et toute pièce annexe idoine.

Article 2 : dit que la dépense liée à la réalisation de la fresque sera imputée sur le budget communal.

Article 3 : la présente décision pour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 bd de l'Hautil - BP30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 19 mars 2026

Le Maire,

Patrick HADDAD

